



MDPH 89 – 10 route de St-Georges – CS 50316 - 89005 PERRIGNY Cedex  
Tél : 03 86 72 89 72 – [mdphy@yonne.fr](mailto:mdphy@yonne.fr) - [www.mdph89.fr](http://www.mdph89.fr)  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30  
Accueil téléphonique aux mêmes heures (sauf vendredi après-midi)

## Conseils pour vous aider à remplir au mieux le formulaire de demande MDPH

**Plus le formulaire est complet, plus votre dossier sera traité efficacement et dans les meilleurs délais. Avant de l'envoyer, vérifiez que vous l'avez bien rempli avec nos conseils**

Le nouveau formulaire CERFA MDPH est le même pour les enfants et pour les adultes. Il doit permettre à la MDPH de disposer, dès le dépôt de votre dossier, de plus d'informations utiles pour traiter au mieux vos demandes. Si les parties obligatoires ne sont pas remplies, la MDPH ne pourra pas traiter votre dossier et vous retournera le formulaire.

**Comment se présente le nouveau formulaire de demande MDPH ?**

### **Partie A : informations administratives sur la personne en situation de handicap** Remplissage OBLIGATOIRE

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- Adresse postale complète (bâtiment, escalier, N° 'appartement...), téléphone, mail
- Numéro de Sécurité Sociale et allocataire (CAF, MSA)
- Page 4: **signature** (des 2 parents pour les mineurs ; usager pour curatelle renforcée)

### **Partie B : informations sur les attentes et les besoins de la personne en situation de handicap**

Remplissage OBLIGATOIRE pour les premières demandes et RECOMMANDE pour les réexamens.

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- Je l'ai remplie même si ce n'est pas ma première demande ;
- J'ai bien décrit ma situation, mes attentes et mes projets en page 8 ;
- Si j'ai rédigé cette partie sur une feuille à part, je la joins au formulaire ;

**Attention pour un dossier enfant** : je décris les attentes et les besoins de l'enfant (pas ceux des parents qui peuvent être décrits dans la partie F p.19)

### **Partie C : précisions sur la scolarisation de votre enfant en situation de handicap**

Partie obligatoire uniquement si la personne en situation de handicap est ou va être scolarisée

## **Partie D : précisions sur le parcours professionnel de la personne en situation de handicap**

Le questionnaire professionnel n'est plus à joindre au formulaire de demande, mais la fiche d'aptitude est à joindre au formulaire de demande !!


### **Partie obligatoire pour une demande d'orientation professionnelle, une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**


- si je suis en emploi à temps partiel (p.13) : indiquer la quotité de temps ;
- si je possède un numéro de demandeur d'emploi (DE), je le reporte en bas de la p. 14
- si j'ai suivi des formations professionnelles (p.15) : je précise les dates ;

## **Partie E : possibilité de cocher directement les aides que vous demandez**

**Je sais quelles prestations demander** : j'ai bien rempli la partie E pour permettre à la MDPH de traiter mon dossier

Personne en ESAT : inutile de déposer une demande de RQTH

 l'ACFP et l'ACTP ne peuvent être demandées qu'au titre du renouvellement !

 le dispositif « emploi accompagné » est réservé aux personnes relevant d'un handicap psychique ;

**Attention !** Si les parties B et E ne sont remplies, ni l'une ni l'autre, la MDPH ne pourra pas traiter mon dossier.

## **Partie F : besoins de la personne qui vous aide ou des parents dont les enfants sont en situation de handicap**

- Si des proches m'aident, ils peuvent remplir cette partie. Il s'agit de décrire leurs besoins d'aidants (et non ceux de la personne en situation de handicap)
- Si je suis parent d'un enfant en situation de handicap, je remplis cette partie pour faire part de mes propres besoins ;

## **Je vérifie que j'ai bien joint les copies de toutes les pièces nécessaires à la recevabilité de mon dossier.**

- une pièce d'identité en cours de validité le jour de dépôt du dossier ;
- un justificatif de domicile (daté de moins de 6 mois) ;
- le certificat médical Cerfa prévu pour les demandes MDPH (daté de moins de 6 mois pour les 1ères demandes et de moins de 12 mois pour les renouvellements) ;
- une attestation de jugement en protection juridique (si besoin)

## **Conseils pour faciliter le traitement de mon dossier**

- Ecrire à l'encre noire ;
- Etre attentif à ce que les photocopies soient lisibles, surtout la pièce d'identité ;
- Transmettre les documents uniquement au format A4 ;
- Ne pas utiliser d'agrafe, de trombone, de scotch, de colle, de post-it ;
- Joindre les pièces complémentaires à l'étude de ma situation ;
- Ne pas joindre de clichés médicaux : les compte-rendus suffisent ;
- Ne pas joindre de photos : elles me seront réclamées par l'Imprimerie Nationale après la réception de mes décisions MDPH ;



**Attention !!!! La MDPH ne fait pas de copies !!**